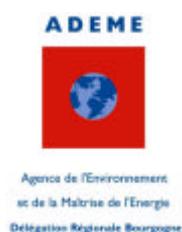


Les achats éco-responsables de fournitures

Décembre 2006

Guide rédigé dans le cadre d'une démarche régionale coordonnée par l'ADEME, le Conseil régional, la DIREN, et l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne

Par le groupe de travail composé du Parc naturel régional du Morvan, de la DIREN de Bourgogne, du Conseil régional de Bourgogne, de la Communauté de communes de l'Autunois, du Syndicat intercommunal d'électricité, d'équipement et d'environnement de la Nièvre, du Conseil général de Saône-et-Loire, et du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne



L'acheteur public a une responsabilité morale et doit prendre conscience que son pouvoir d'achat n'est pas seulement économique : il peut aussi inciter les fournisseurs à favoriser le progrès environnemental et social.

Composition du groupe de travail

- *Animatrice du groupe de travail régional :*

Madame Aurélie GARNIER, Parc naturel régional du Morvan

- *Membres :*

Monsieur Bernard FRESLIER, DIREN de Bourgogne

Madame Marie GALLAS, Conseil régional de Bourgogne

Monsieur Benoît KUBIAK, Communauté de communes de l'Autunois

Madame Natacha LETERTRE, Syndicat intercommunal d'électricité, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)

Monsieur Dominique MARIE, Conseil régional de Bourgogne

Madame Marianne TEDESCO, Conseil général de Saône-et-Loire

Madame Françoise VOISIN, Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne (CRPF)

A également collaboré à ce guide

Madame Agnès ALTMAYER, ADEME Bourgogne

Editorial

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez passer des marchés avec critères socio environnementaux. Le **Guide sur les achats éco-responsables de fournitures** est un outil qui va pouvoir vous accompagner et vous guider dans cette démarche.

Ce guide n'a pas pour vocation d'être parfait ! C'est pour cela que nous restons à l'écoute de toutes vos suggestions afin de l'améliorer par vos expériences et le rendre le plus pratique possible.

Nous vous souhaitons la pleine réussite dans la mise en place de votre démarche d'achats éco-responsables.

L'équipe de rédaction du guide

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et à nous écrire à l'adresse suivante :

ALTERRE BOURGOGNE
9 bd Rembrandt • 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 68 44 30 / Télécopie : 03 80 68 44 31
Messagerie : contact@alterre-bourgogne.org

Sommaire

PREAMBULE	1
Le contexte national et européen	1
Les enjeux en termes de développement durable pour les achats – Pour comprendre quel est l'intérêt de la démarche	2
Le cadre juridique	4
ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CRITERES SOCIO ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHES PUBLICS	4
1 ^e étape : Afficher la volonté	4
2 ^e étape : Sensibiliser	4
3 ^e étape : Réaliser l'état des lieux	5
4 ^e étape : Définir les besoins	5
5 ^e étape : Evaluer	6
AIDES A LA MISE EN ŒUVRE DE CRITERES SOCIO ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHES PUBLICS	6
Les «fiches produits»	6
Accessoires et périphériques informatiques - ordinateurs	8
Accessoires et périphériques informatiques - imprimantes	9
Accessoires et périphériques informatiques – cartouches d'impression	10
Accessoires de bureau	11
Véhicules	13
Fournitures de bureau	14
Textile	22
Mobilier professionnel et de bureau	23
Papier	24
Photocopieur	25
Produits d'entretien	26
Produits électriques et électroniques	27
Les écolabels	28
Les référentiels écologiques reconnus.....	29
Les auto déclarations environnementales.....	30
REDACTION DU MARCHÉ	30
Les différentes possibilités	30
Les risques	31
Quelques exemples de marchés	31
Cas 1 : Utilisation du choix du candidat (art 45)	31
Cas 2 : Utilisation d'un référentiel environnemental dans les spécifications techniques	32
Cas 3 : Utilisation d'un référentiel environnemental dans les critères de choix des offres	32
FICHE METHODOLOGIQUE (à destination des fournisseurs)	34
POUR PLUS D'INFOS	34
LEXIQUE	35
BIBLIOGRAPHIE	36
ANNEXES	36
Annexe 1 - La déclaration pour des achats responsables	37
Annexe 2 - La Stratégie nationale de développement durable	37
Annexe 3 – La Circulaire 2005 sur les bois certifiés	38
Annexe 4 – Le droit social.....	38
Annexe 5 – Les articles du nouveau Code des marchés	40
Annexe 6 – La grille d'évaluation de la démarche	42
Annexe 7 – La Liste des produits labellisés	43
Annexe 8 – La grille de pondération	44
Annexe 9 – La lettre aux fournisseurs.....	47
Annexe 10 - Un exemple de délibération relative aux références de développement durable dans les achats publics	49



Le guide que vous venez d'ouvrir vous accompagnera pour le lancement de votre démarche éco-responsable*.

Ce guide se veut être un outil pratique pour toute personne d'une collectivité ou d'une administration privée ou publique, désireuse d'insérer des critères socio-environnementaux* dans les marchés publics.

Afin de vous aider à mieux comprendre les enjeux de cette démarche, nous vous proposons dans un premier temps de prendre connaissance du contexte général tant d'un point de vue environnemental que réglementaire.

PREAMBULE

Le contexte national et européen

La question du développement durable* dans les achats publics représente un enjeu d'importance croissante. En France, les achats des collectivités publiques représentent près de 19 % du Produit intérieur brut, et 80 % des actes d'achats des collectivités ont une incidence directe sur le marché local. Cela constitue un levier essentiel pour orienter le marché sur de nouveaux produits et donc pour impulser une adaptation de l'offre des fournisseurs.

La Directive communautaire 2004/18CE du Parlement européen et du Conseil en date du 31 mars 2004, relative à la «coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services» précise dans son préambule «comment les entités adjudicatrices peuvent contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable* tout en garantissant la possibilité d'obtenir pour leurs marchés le meilleur rapport qualité prix».

En juin 2003, le Comité interministériel pour le développement durable a adopté la **Stratégie nationale de développement durable** (Annexe 2 page 37), document fixant un certain nombre d'objectifs concrets pour les cinq années à venir (téléchargeable sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable : http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=680).

Un **Etat exemplaire** ... ça veut dire :

- améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant l'environnement ;
- mettre en place une politique d'éco-responsabilité des administrations visant pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements les objectifs suivants, d'ici 2008 :
 - ▷ réduire de **10% la consommation d'énergie**,
 - ▷ **diminuer les émissions de gaz carbonique de 10%** pour la fonction « transport » des administrations et de 10% dans les bâtiments publics,
 - ▷ réaliser **20% d'économie d'eau**, réduire de 10% les consommations énergétiques,
 - ▷ augmenter le **taux de recyclage des papiers blancs de 60%**,
 - ▷ atteindre **20% de renouvellement des flottes sous forme de véhicules « propres »** dont, si possible, 5% de véhicules électriques dès 2004 (pour une flotte de plus de 20 véhicules),
 - ▷ mettre en place au moins un **plan de déplacement** pour au moins un établissement administratif par an et par département à partir de 2004,
 - ▷ pour 2005, **20% des nouvelles constructions** de l'Etat devront répondre à la démarche **haute qualité environnementale (HQE)** ou au label haute performance énergétique et 50% à compter de 2008.

* Cf. lexique page 35

La **Charte de l'environnement** : adoptée le 28 février 2005 par le Parlement, elle stipule «que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation» et proclame notamment (article 2) que «toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement».

Une **circulaire du Premier ministre** (*Annexe 3 page 38*), du 5 avril 2005, fixe les premières mesures à mettre en œuvre en matière d'achats publics de bois et produits dérivés. Ces mesures concernent aussi bien les bois issus de forêts tropicales que ceux issus de forêts tempérées et tendent à n'utiliser que des bois provenant de forêts présentant des garanties d'exploitation et de transformation durables et notamment, des bois éco-certifiés (J.O. n° 82 du 8 avril, texte n° 1, p. 6336).

Les enjeux en termes de développement durable pour les achats – Pour comprendre quel est l'intérêt de la démarche ...

Intégrer l'efficacité environnementale dans la gestion de l'ensemble de ses biens, équipements et services contribue à réduire les impacts environnementaux de ses activités et à apporter des économies financières directes par la maîtrise des flux et des consommations (eau, énergie, déchets).

Ce sont les enjeux décrits ci-après qui justifient les critères que vous découvrirez dans les fiches produits (page 6 et suivantes). Ils vous seront utiles pour avoir une vision globale de la situation d'un point de vue environnemental et vous aideront à mieux appréhender la démarche.

Les ressources naturelles et la biodiversité, en danger

Constat : Menace d'épuisement voire disparition de certaines espèces et ressources naturelles.

Enjeu : Maintenir la biodiversité.

Actions : Privilégier l'achat de produits fabriqués à partir de ressources renouvelables, de matériaux naturels et/ou contenant de la matière recyclée.

L'eau, une ressource épuisable et fragile

Constat : L'eau est une ressource fragile tant au niveau de la quantité, que de la qualité.

Enjeu : Préserver la ressource en eau.

Actions : Privilégier l'achat de produits économes en eau tant au niveau de la conception que de l'utilisation. Installer des économiseurs d'eau. Limiter les rejets de substances non biodégradables*, voire toxiques dans le milieu naturel (produits d'entretien, solvants, produits de traitement, ...)

Les transports et l'énergie, une situation critique

Constat : Chaque année, chaque Français consomme une énergie équivalente à 3 tonnes de pétrole. Les rejets de gaz qui sont engendrés par notre consommation d'énergie participent à l'augmentation de l'effet de serre et au réchauffement climatique avec son cortège de conséquences de plus en plus préoccupant. 26% des émissions de gaz à effet de serre sont dus aux déplacements.

Enjeu : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Préserver l'air que nous respirons.

Actions : Privilégier l'achat de véhicules moins polluants, utiliser des bioproduits*, réduire nos déplacements, réduire le nombre de livraisons pour les achats. Privilégier l'achat d'énergies renouvelables, d'ampoules moins consommatrices. Acquisition de matériel électrique et électronique économes en énergie.

Les déchets, un amoncellement de problèmes

Constat : Chaque français produit en moyenne 1 kg de déchets par jour. Les possibilités pour enfouir ou incinérer ces déchets sont de plus en plus réduites.

* Cf. lexique page 35

Enjeu : Trier et réduire à la source la quantité de déchets produits.

Actions : Privilégier l'achat d'écoproduits* (écorecharges, ...), privilégier l'achat en gros. Penser aux éco-gestes (impression recto-verso, ...). Identifier les filières de recyclage des déchets (piles, cartouches d'encre, DEEE*, ...). Donner plutôt que jeter.

La santé, l'air et la pollution, un trio de choc ...

Constat : L'utilisation de certains produits peut avoir des conséquences néfastes sur notre santé et sur notre environnement. Les français passent 80% de leur temps dans des espaces clos. L'air intérieur peut contenir des polluants, en quantité et concentration souvent plus élevées qu'à l'extérieur des bâtiments.

Enjeu : Préserver la santé des utilisateurs.

Actions : Privilégier l'achat de produits naturels et écologiques. Réduire, voire abandonner l'utilisation de matériaux ou substances dangereuses (plomb, amiante,...), limiter l'utilisation de produits allergisants ou émissifs en phase d'utilisation (formaldéhyde...).

L'alimentation rime avec pollution ?

Constat : Les aliments que nous consommons tous les jours sont souvent produits avec de grandes quantités de produits chimiques (engrais, pesticides, ...) provoquant une pollution des sols et des eaux et présentant un risque pour notre santé.

Enjeu : Avoir une alimentation de qualité, produite dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Actions : S'approvisionner en produits de qualité (labels : bio ...), favoriser les circuits courts de vente, privilégier les produits de saison, utiliser des produits garantissant de bonnes conditions de travail et de rémunération des agriculteurs (commerce équitable*).

Le droit social et l'emploi (Annexe 4 page 38) :

Constat : Aujourd'hui dans le monde, 218 millions de garçons et de filles sont exploités, beaucoup traités comme des esclaves et leur vie mise en danger. 40% des habitants de la planète avec moins de 4 € par jour.

Enjeu : Respecter les normes de l'Organisation internationale du travail. Réduire les inégalités sociales.

Actions : Contrôler le respect des droits sociaux fondamentaux dans les appels d'offre, application de la loi Letexier (travail des enfants). Favoriser l'accès à l'emploi pour tous (publics en insertion, handicapés...). Se renseigner sur l'origine du produit permet de voir si le pays a ratifié les conventions de l'OIT et d'identifier en partie les risques.

En s'engageant concrètement en faveur d'achats publics éco-responsables*, les administrations peuvent avoir :

- un **effet levier**, en favorisant la mise en place et le développement de nouvelles filières économiques ;
- un **effet incitateur**, en encourageant et en accompagnant les entreprises afin qu'elles développent les pratiques commerciales ou productives socialement responsables ;
- une **action éducative** auprès de la population.

* Cf. lexique page 35

Le cadre juridique

La réforme 2006 du Code des marchés publics (*Annexe 5 page 40*) marque une nouvelle évolution dans la prise en compte de l'environnement dans l'achat public notamment dès son article 5 puisque la collectivité doit tenir compte de préoccupations de développement durable* dès la définition des besoins, tout en respectant les principes généraux de la commande publique.

Le Groupe Permanent d'Etude des Marchés «Développement Durable/Environnement» (GPEM/DDEN) composé de représentant des acheteurs, des professionnels et des administrations, a pour mission d'aider les acheteurs publics à intégrer le développement durable* dans leur politique d'achats en tout sécurité juridique.



Après cette entrée en matière, nous vous proposons d'entamer concrètement la démarche, en vous expliquant les différentes étapes à suivre pour la mise en œuvre des critères environnementaux dans les marchés publics ...

ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CRITERES SOCIO ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHES PUBLICS

Chaque collectivité pourra progressivement entrer dans la démarche d'achats éco-responsables* en fonction de ses moyens et de la mobilisation mise en œuvre. Mais il faut dès le départ prendre en compte **qu'une politique d'achats éco-responsables est une démarche globale** qui vise, à terme et progressivement, l'ensemble des marchés publics.

Cette démarche devra être portée en interne par **une personne référente du projet**, qui sera accompagnée d'une «équipe projet» et qui bénéficiera d'un **soutien fort de la part des élus et de la Commission d'appel d'offres**.

1^e étape : Afficher la volonté

- Organiser une réunion d'information à l'attention des participants à la réflexion sur les achats, de la commission d'appel d'offres ainsi qu'aux élus et aux responsables des services de façon à préciser les objectifs suivis, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre.
- Officialiser l'engagement politique par un texte voté en Conseil (choix entre une délibération, une motion ou une résolution). Cette démarche permettra de justifier l'écriture des clauses des marchés et de sécuriser la démarche.

2^e étape : Sensibiliser

Pour qu'une politique d'achats éco-responsables soit efficace, elle doit s'accompagner d'une **organisation interne** et d'une **communication adaptée**. En effet, la bonne utilisation des produits, le tri des déchets ... mais aussi les habitudes et les préjugés conditionnent fortement l'efficacité de la démarche.

* Cf. lexique page 35

* Cf. lexique page 35

L'ensemble des acteurs est concerné par la sensibilisation, de l'acheteur à l'utilisateur en passant par les élus et les fournisseurs. Il s'agit notamment d'**expliquer en détails l'utilisation des produits aux futurs utilisateurs**.

Il est nécessaire d'**associer les fournisseurs** à la démarche de façon à éviter qu'ils aient le sentiment d'une nouvelle contrainte administrative mais au contraire que ce changement soit vécu comme une **évolution normale et même favorable**. Le mieux étant peut être de leur adresser un courrier avant la rédaction des marchés pour les informer de la démarche que vous mettez en place (Cf. annexe 9 page 47). Ainsi, ils pourront, s'ils le désirent, faire évoluer leur offre pour satisfaire votre nouvelle demande.

Ceci est également valable dans l'équipe interne à l'administration.

La sensibilisation devra être **participative** et **ludique** et surtout devra être **renouvelée régulièrement** afin que chacun puisse conserver les bons réflexes et que les nouveaux arrivants s'intègrent dans la démarche.

Voici quelques pistes de travail en interne :

- ⇒ travail en **partenariat avec les différents fournisseurs** pour évoluer parallèlement ;
- ⇒ proposer au **personnel de participer à l'analyse des besoins** et les exigences environnementales des marchés (attention aux divergences : cadrer l'espace de discussion) ;
- ⇒ **information du personnel** sur l'utilisation des produits (rechargeables), leur concentration (produits d'entretien, ...).

3^e étape : Réaliser l'état des lieux

- quels marchés sont à passer ?
- qui s'en charge ? est-ce que la personne possède des connaissances en environnement ? si non, à qui peut-elle s'adresser ?
- y a-t-il eu prise en compte de l'environnement dans les marchés précédents ?
- combien de réponse lors du marché précédent (état de l'offre et de la concurrence) ?
- y a-t-il des freins ou des opportunités à la mise en place de critères socio-environnementaux* ?
- sur quel(s) marché(s) va porter la démarche ?

Pour se lancer dans la démarche, vous pouvez choisir un ou plusieurs «marché(s) test» selon différents critères :

- le **montant du marché** : les marchés hors procédure d'appel d'offres, par exemple, permettent plus de souplesse et les risques juridiques sont minimisés, mais l'impact en terme économique peut s'avérer moins significatif ;
- un **thème prioritaire** : pour le territoire, au regard de l'histoire ou de l'économie locale ;
- une **opportunité** ou un **volontariat** de la part d'un employé ;
- un **thème** particulièrement **porteur en termes de communication** ou d'éducation de la population (fournitures scolaires, cadeaux de fin d'année, ...).

4^e étape : Définir les besoins

Avant toute chose, il est important de réévaluer la quantité et les caractéristiques des fournitures réellement nécessaires :

- a-t-on bien quantifié nos besoins ?
- ai-je bien engagé toutes les démarches de réduction de consommation ?
- quels sont nos besoins réels pour tel produit ?
- quelle durée de vie choisit-on pour tel produit ?
- puis-je réduire le panel de fournitures afin de mieux cibler les produits les plus performants pour l'environnement (moins polluant, durée de vie plus longue) ?

* Cf. lexique page 35

- ai-je pensé à la fin de vie du produit ?
- ai-je pris en compte le coût global (investissement + fonctionnement) ? En effet, le prix des éco-produits* peut dans certains cas être plus cher à l'achat mais permettre des économies substantielles lors de leur phase d'utilisation (comme les ampoules fluo-compactes)
- dois-je préférer l'achat ou la location ?

5^e étape : Evaluer

Lorsqu'une collectivité met en place une politique d'achats éco-responsables*, elle s'engage dans un **processus d'apprentissage et d'amélioration continue**, il est donc nécessaire d'évaluer les actions engagées.

Les indicateurs d'évaluation pourront porter sur :

- le **nombre de marchés passés** avec exigences environnementales ;
- le **volume financier** ;
- **l'impact sur l'environnement** (diminution de la consommation d'énergie, de la production de déchets ...) ;
- **l'impact sur l'offre** (nombre de fournisseurs ayant répondu à l'offre, choix des produits plus large, ...).

Vous trouverez à la fin de ce guide un exemple de grille d'évaluation (*Annexe 6 page 42*).



Afin de vous aider au mieux à insérer des critères socio-environnement, des « fiches produits » ont été rédigées. A chaque produit correspond une recommandation basée sur des critères écologiques et sociaux. C'est cette recommandation qui est à transmettre au fournisseur ou à intégrer dans le cahier des charges en précisant que les produits commandés doivent correspondre aux critères de cette recommandation.

AIDES A LA MISE EN ŒUVRE DE CRITERES SOCIO ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHES PUBLICS

Les «fiches produits»

Ces «fiches produits» sont à destination de l'acheteur pour la réalisation du Cahier des charges.

À partir des enjeux présentés en préambule, et en fonction des priorités que peuvent rencontrer les collectivités et de l'analyse des marchés à renouveler à court terme, le groupe de travail a défini les catégories d'achats susceptibles de faire l'objet d'une action. **Les achats peuvent concerner aussi bien des fournitures, des prestations de services que des travaux.**

L'accompagnement mis en œuvre consiste à aider les collectivités à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les cahiers des charges.

Les «fiches produits» ont été conçues selon trois parties :

1. la **présentation du produit** : famille, sous-familles, enjeux et objectifs spécifiques au produit
2. la **définition des besoins** : en quantité et qualité

3. les **critères d'évaluation socio-environnementaux*** : ce sont ces critères qui doivent être inscrits dans la rédaction des marchés. Ils sont divisés en deux colonnes : la colonne des critères imposés, critères que nous estimons incontournables et dont nous sommes sûrs qu'ils sont disponibles aujourd'hui sur le marché et auxquels les fournisseurs peuvent tous répondre ; la colonne des critères recommandés, critères qui ne sont pas tous disponibles sur le marché et auxquels tous les fournisseurs ne peuvent pas répondre mais qui nous permettrons de faire la différence entre les fournisseurs.

Les deux premières parties sont à destination de l'acheteur, la troisième partie présente les critères de la recommandation à transmettre aux fournisseurs. Il est toutefois possible de transmettre l'ensemble de la fiche produit au fournisseur afin qu'il ait une vision claire de ce que veut l'acheteur.

Plusieurs «fiches produits» font référence à certains éléments du guide tels que les écolabels ou des éléments du lexique. N'hésitez pas à revenir à la consultation du guide lors de votre lecture des «fiches produits» ci-après :

- Accessoires et périphériques informatiques : ordinateurs, imprimantes et cartouches d'impression
- Accessoires de bureau
- Véhicules
- Fournitures de bureau
- Textile
- Mobilier
- Papier
- Photocopieur
- Produits d'entretien
- Produits électriques et électroniques

* Cf. lexique page 35

Accessoires et périphériques informatiques - ordinateurs

Présentation du produit

Famille	INFORMATIQUE
Sous famille	Ordinateurs
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la consommation d'énergie * Réduire la pollution de l'air ambiant * Réduire la quantité de déchets et leur assurer une gestion adaptée * Privilégier les matériaux recyclés * Limiter le recours aux substances dangereuses * Etudier la possibilité d'utilisation de logiciels libres

Définir ses besoins

Quantité	* Mise à disposition d'ordinateurs en libre service / mutualisation du matériel
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Microportable et écran plat moins consommateur d'énergie qu'une unité centrale * Programmation de l'activation du mode de veille

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposables	Critères de jugement des offres
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Eléments en plastique constitués d'un seul polymère ou de polymères compatibles, * Absence de plomb, cadmium, mercure, chrome VI et de colorants azoïques * Les batteries ne doivent pas contenir plus de 0,0001% de mercure ; 0,001% de cadmium ou 0,01% de plomb en poids de la batterie 	* Pourcentage de matières plastiques et des matériaux métalliques du capot et du châssis pouvant être recyclés
Economie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> * Respect du logo Energy star ou équivalent (Cf. guide) * Respect de l'étiquette Energie ou équivalent (Cf. guide) 	
Durée de vie	* La mémoire doit pouvoir être changée ainsi que le disque dur, les lecteurs CD et DVD.	* Durée de garantie de fonctionnement des différents éléments (minimum 3 ans)
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> * Le dispositif d'éclairage de fond d'écran LCD ne doit pas contenir plus de 3mg de mercure en moyenne par lampe. * Les rayonnements électromagnétiques doivent être limités à ceux fixés dans la recommandation 1999/519/CE du Conseil d'Etat du 12/07/1999 (de 0 Hz à 300GHz). 	* Niveau sonore déclaré de l'unité centrale en fonctionnement (maximum de 55 dB)
SAV	<ul style="list-style-type: none"> * Reprise gratuite par le fournisseur du matériel pour valorisation, recyclage et obligation de justifier de la filière de recyclage * Garantie de fonctionnement d'au moins 5 ans. Disponibilité des pièces de rechange effective pendant au moins 10 ans après arrêt de la production. 	
Livraison/Transport	* Livraison de la commande en une fois	
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> * Emballage en carton recyclé * Proscrire les emballages non recyclables ou non réutilisables * Limiter le nombre d'emballages 	

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Accessoires et périphériques informatiques - imprimantes

Présentation du produit

Famille	INFORMATIQUE
Sous famille	Imprimantes
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Limiter la consommation d'énergie * Réduire la pollution de l'air ambiant et l'impact sur l'effet de serre * Limiter les déchets d'appareils et d'emballage * Privilégier les matériaux recyclés

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Réduction du nombre d'appareils * Réaliser des économies papier en incluant par défaut l'option recto/verso
Qualité	* Préférer les copieurs numériques (fonctions multiples : imprimante, fax, scanner) aux copieurs analogiques

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Eléments en plastique constitués d'un seul polymère ou de polymères compatibles, * Absence de plomb, cadmium, mercure, chrome VI et de colorants azoïques. 	<ul style="list-style-type: none"> * Appareil pouvant fonctionner avec du papier recyclé * Imprimantes à cartouches d'encre noires et couleurs séparées.
Economie d'énergie	* Respect des normes de consommation d'énergie prévues par le label Energy Star ou équivalent. (Cf. guide)	* Activation du mode de veille au bout de 30 minutes d'inactivité maximum.
Durée de vie	<ul style="list-style-type: none"> * Garantie de fonctionnement d'au moins 5 ans, valable même avec utilisation de papier recyclé * Disponibilité des pièces de rechange effective pendant au moins 10 ans après arrêt de la production. 	* Location des équipements plutôt que l'achat (gestion des déchets à la charge du fournisseur)
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> * Emissions de gaz ne dépassant pas les concentrations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - poussières < 0,075 mg/m³ d'air - ozone < 0,024mg/m³ d'air - styrène < 0,07 mg/m³ d'air * Appareil muni d'un filtre à ozone. 	* Inclure le changement de filtre d'ozone dans le contrat de location
SAV	* Garantie de reprise gratuite des produits et des composants destinés à être remplacés (en vue de les remettre en état ou de les recycler)	Conditions de garantie valables lors de l'utilisation de consommables re-manufacturés ou recyclés.
Livraison/Transport	* Livraison de la commande en une fois	
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> * Emballage en carton recyclé ou consigné * Limiter le nombre d'emballages 	
Utilisation du produit	<ul style="list-style-type: none"> * Utiliser la fonction recto verso permet non seulement des économies de papier, mais aussi d'importantes économies d'énergie : il faut environ 10 fois plus d'énergie pour produire une feuille de papier que pour réaliser une copie. * Placer le photocopieur dans un espace suffisamment ventilé, pour éviter l'accumulation d'ozone notamment. 	

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Accessoires et périphériques informatiques – cartouches d'impression

Présentation du produit

Famille	CONSOMMABLES INFORMATIQUE
Sous famille	Cartouches d'impression
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la quantité de déchets * Réduire l'utilisation de substances dangereuses

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Utiliser la fonction aperçu avant impression, afin d'éviter les erreurs * Utiliser la fonction 2 pages par page * Limiter les impressions couleur * Utiliser du matériel d'impression de plus grande capacité et partagé
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Privilégier les produits à longue durée de vie * Prévoir un système de tri et de collecte du déchet * Identifier les filières de retraitement des consommables chez le fabricant

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	* Ecolabel NF Environnement(1) ou équivalent pour les cartouches d'impression laser.	* Cartouche contenant au moins 75% de matériaux de récupération (hors encre)
Economie d'énergie		
Durée de vie	* Cartouche remanufacturable (conçue d'origine pour être remanufacturée)	* Cartouche remanufacturée avec une garantie de qualité d'usage (qualité d'impression, durée de vie, assurance qualité) au moins équivalente aux produits neufs du même type (en particulier les performances en BID (Black Indice Density) et en nombre de pages imprimées)
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> * Cartouche ne contenant pas de cadmium et de substances cancérigènes. * Encre dont la teneur en COV ne peut excéder 5% de son poids 	
SAV	* Reprise des cartouches usagées	
Livraison/Transport	* Nombre réduit de livraison	
Conditionnement	* Livraison avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés.	

(1) règlement de certification NF 335 – journal officiel du 1^{er} mars 2002

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Accessoires de bureau

Présentation du produit

Famille	ACCESSOIRES DE BUREAU
Sous famille	Pots à crayon, à trombones, support bloc éphéméride, corbeille à courrier, à papier, chevalet de conférence, tableau mural, porte manteaux mural et sur pied.
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la quantité de déchets. * Limiter la consommation des ressources non renouvelables. * Réduire l'utilisation de substances dangereuses.

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Réfléchir à l'utilité des accessoires et rechercher des solutions multi-usages. * Réduire la gamme des produits proposés en interne.
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Privilégier les produits à longue durée de vie. * Anticiper sur la fin de vie des produits.

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Produits à base de matières premières renouvelables (carton, bois) ou à base de métal. * Produits composés d'un nombre limité de matériaux, facilement démontables en fin de vie, et dont les matériaux sont facilement recyclables aujourd'hui. * Pas d'essences de bois protégés ou exotiques inscrits dans la liste rouge de l'UICN (Union internationale de la conservation de la nature) ou la liste CITES * Essences de bois dont la provenance est connue 	<ul style="list-style-type: none"> * Produits en matières recyclées
Economie d'énergie		
Durée de vie	<ul style="list-style-type: none"> * Longue durée de vie 	
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> * Produits dont la teneur en solvant et Composés organiques volatils est faible 	
SAV		
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de livraison réduit 	<ul style="list-style-type: none"> * Une seule livraison par an
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> * Emballage en carton recyclé * Livraison avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés. 	

Accessoires de bureau

Présentation du produit

Famille	ACCESSOIRES DE BUREAU
Sous famille	Sous-main, chevalet porte-nom, badge d'identification, tapis de souris, repose pieds
Enjeux et objectifs	* Réduire la quantité de déchets. * Réduire l'utilisation de substances dangereuses.

Définir ses besoins

Quantité	* Réfléchir à l'utilité des accessoires et rechercher des solutions multi-usages. * Réduire la gamme des produits proposés en interne.
Qualité	* Privilégier les produits à longue durée de vie. * Anticiper sur la fin de vie des produits.

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	* Produits composés d'un nombre limité de matériaux, facilement démontable en fin de vie, et dont les matériaux sont facilement recyclables aujourd'hui * Pas d'essences de bois protégés ou exotiques inscrits dans la liste rouge de l'UICN (Union internationale de la conservation de la nature) ou la liste CITES	* Produits à base de matières premières renouvelables (carton, bois) ou de matières recyclées * Essences de bois dont la provenance est connue
Economie d'énergie		
Durée de vie	* Longue durée de vie	
Nuisances	* Produits dont la finition est réalisée avec des produits dont les teneurs en solvants et Composés Organiques Volatils sont faibles	
SAV		
Livraison/Transport	* Nombre de livraison réduit	* Une seule livraison par an
Conditionnement	* Emballage en carton recyclé * Livraison avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	

Véhicules

Présentation du produit

Famille	VEHICULES
Sous famille	Véhicules légers motorisés, bus, véhicules deux roues, poids lourds ...
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * limiter l'effet de serre (émission de CO²) * limiter la consommation d'énergie fossile (pétrole) * limiter la dégradation de la qualité de l'air (émissions de particules fines, ozone, ...) * réduire les nuisances sonores

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en place un plan de déplacement * Favoriser l'utilisation des transports en commun et l'utilisation des transports doux (vélos, marche, roller) * Optimiser la flotte de véhicules (gestion centralisée) et la catégorie de véhicules par rapport aux besoins * Etudier la possibilité de location, voire de location courte durée (reprenant les critères d'achat) * Etudier la possibilité de mutualisation des véhicules entre service ou établissement
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Rechercher véhicules à "faible impact environnemental" selon classement ADEME (véhicules alternatifs : hybrides, GPL, GNV, électriques, ...) * Entretien régulièrement les véhicules * Privilégier une conduite souple et à vitesse modérée * Etablir le choix en fonction du classement européen de sécurité

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Matériaux recyclés et recyclables * Facilité de démontage des composants 	
Economie d'énergie	Catégorie A ou B de l'étiquette énergie (Cf. guide) (hors véhicules utilitaires ou tout terrain)	* pas de climatisation
Durée de vie		
Nuisances		* niveau d'émission sonore
SAV	* prévoir une maintenance de qualité	* envisager une maintenance régulière dans un atelier répondant à des exigences environnementales de rejets (station de lavage équipée de recyclage de l'eau) et de traitements des déchets
Livraison/Transport		
Conditionnement		

L'étiquetage de vente d'une voiture doit mentionner la classe des émissions de dioxyde de carbone (CO₂)

Classe A	Emissions inférieures ou égales à 100 g/km
Classe B	Emissions comprises entre 101 et 120 g/km
Classe C	Emissions comprises entre 121 et 140 g/km
Classe D	Emissions comprises entre 141 et 160 g/km
Classe E	Emissions comprises entre 161 et 200 g/km
Classe F	Emissions comprises entre 201 et 250 g/km
Classe G	Emissions supérieures à 250 g/km

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	MATERIEL DIVERS
Sous famille	Agrafage, perforateurs, coutellerie, attaches
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la nocivité du produit fini * Réduire la quantité de déchets * Utiliser des matériaux issus de matières premières renouvelables et/ou recyclables et/ou recyclées

Définir ses besoins

Quantité	
Qualité	* Résistance et durabilité du produit à l'usage

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * En métal * Produits aciers en acier galvanisé pur sans revêtement, sans laquage et sans nickel * Produits aciers robuste 	* Matière première recyclée
Economie d'énergie		
Durée de vie	* Longue durée du produit	
Nuisances		
SAV		
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre minimum de livraison * Livraison de la commande en une fois 	
Conditionnement	* Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	* En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	COLLES, ADHESIFS
Sous famille	
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> *Réduire la nocivité du produit fini *Privilégier les matières biodégradables *Réduire la quantité de déchets *Utiliser des matériaux recyclables (emballages)

Définir ses besoins

Quantité	*Privilégier des produits rechargeables
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> *Résistance et durabilité du produit *Solidité des rubans adhésifs

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> *Colle à base d'eau ou d'éthanol *Ruban adhésif sans solvant organique *Rouleau central du ruban adhésif en carton recyclé non blanchi 	*Ruban adhésif dont la bande est en acétate de cellulose, en polypropylène ou en polyéthylène
Economie d'énergie		
Durée de vie	*Conservation longue durée	
Nuisances	*Pas d'émanations nocives	
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre minimum de livraison *Livraison de la commande en une fois 	
Conditionnement	*Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	*En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	ECRITURE ET CORRECTION
Sous famille	Crayons graphites, crayons spéciaux et taille crayons, craie, gommes, marqueurs, porte-mines, recharges et cartouches, rollers de correction, stylos à billes, stylos correcteurs, stylos feutre, stylos plumes, surligne urs
Enjeux et objectifs :	* Réduire la nocivité du produit fini * Réduire la quantité de déchets * Utiliser des matériaux issus de matières premières renouvelables et/ou recyclables et/ou recyclées

Définir ses besoins

Quantité	* Identifier les quantités réellement nécessaires * Utiliser des produits rechargeables et compacts pour limiter la production de déchets * Limiter le panel de choix des produits
Qualité	* Résistance et durabilité du produit à l'usage

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	* En bois, métal, plastique recyclé * Non coloré et non vernis	* Stylos rechargeables * Recharge d'encre de grande taille * Vernis et encre à base d'eau * Bois issu d'une gestion durable de la forêt (label FSC ou équivalent - Cf. guide)
Economie d'énergie		
Durée de vie	* Solidité du produit	
Nuisances	* Produits dont la teneur en solvant et Composés organiques volatils est faible	
Livraison/Transport	* Nombre minimum de livraison * Livraison de la commande en une fois	
Conditionnement	* Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	* En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	BLOCS, CAHIERS, CARNETS
Sous famille	Notes repositionnables, blocs, porte-blocs, carnet, registres, cahiers, répertoires, feuillets mobiles, copies doubles
Enjeux et objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> *Promouvoir une gestion durable des forêts quelle que soit la zone d'approvisionnement du bois *Prévoir le recyclage des déchets *Améliorer les process de production : réduction des rejets dans l'eau, réduction de la consommation d'énergie et des risques environnementaux, réduction de l'utilisation des substances chimiques dangereuses.

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> *Réduire la quantité de déchets, privilégier les matières recyclée et recyclable *Réutilisation du papier brouillon *Réduire le panel de choix des produits
Qualité	*Grammage adapté à l'utilisation

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> *Fibres vierges issues de forêts gérées durablement (label FSC ou équivalent - Cf. guide) *Marque NF Environnement ou équivalent 	*Matière première recyclée
Economie d'énergie		
Durée de vie		
Nuisances		
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre minimum de livraison *Livraison de la commande en une fois 	
Conditionnement	*Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	*En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	TIMBRAGE
Sous famille	Timbres, tampons, timbres personnalisés
Enjeux et objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> *Réduire la nocivité du produit fini *Privilégier les matières biodégradables *Réduire la quantité de déchets *Utiliser des matériaux issus de matières premières renouvelables et/ou recyclables et/ou recyclées

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> *Réduire la quantité de déchets, privilégier les matières recyclée et recyclable *Privilégier les produits rechargeables
Qualité	*Résistance et durabilité du produit

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau		<ul style="list-style-type: none"> *Tampons en bois, en métal ou plastique recyclé *Timbres rechargeables
Economie d'énergie		
Durée de vie	*Produits de longue durée	
Nuisances	*Produits dont la teneur en solvant et Composés organiques volatils est faible	
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> *Nombre minimum de livraison *Livraison de la commande en une fois 	
Conditionnement	*Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	*En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	COURRIER
Sous famille	Enveloppes, pochettes, traitement du courrier, étiquettes
Enjeux et objectifs :	<p>*Promouvoir une gestion durable des forêts quelle que soit la zone d'approvisionnement du bois</p> <p>*Prévoir le recyclage des déchets</p> <p>*Améliorer les process de production : réduction des rejets dans l'eau, réduction de la consommation d'énergie et des risques environnementaux, réduction de l'utilisation des substances chimiques dangereuses.</p>

Définir ses besoins

Quantité	*Réduire la quantité de déchets, privilégier les matières recyclée et recyclable
Qualité	<p>*Qualité optimale et respect de l'environnement.</p> <p>*Papier recyclé, encre à base de pigments organiques non toxiques, colle à base de solvants naturels et fenêtre en papier crystal pour une recyclabilité intégrale.</p>

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	*Marque NF Environnement ou équivalent (Cf. guide)	*Matière première recyclée *Colle à base d'eau
Economie d'énergie		*Fibres vierges issues de forêts gérées durablement *Fibres recyclées
Durée de vie		
Nuisances		
Livraison/Transport	*Nombre minimum de livraison *Livraison de la commande en une fois	
Conditionnement	*Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	*En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	CLASSEMENT ET ARCHIVAGE
Sous famille	Classeurs et relieur, intercalaires et répertoires, pochettes perforées, protège document, trieurs, parapheurs, chemises dossier, chemises diverses, boîtes de classement, porte-revues, dossiers suspendus, boîtes archives
Enjeux et objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la nocivité du produit fini * Réduire la quantité de déchets * Limiter les déchets et favoriser l'utilisation de matières recyclées ou recyclables

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Optimiser l'archivage par un classement unique (un seul dossier à la disposition de tous) * Privilégier l'archivage électronique * Réutiliser les produits le plus possible
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Privilégier des produits de longue durée de vie * Privilégier le carton et papier plutôt que le plastique.

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	* Matière première carton ou papier recyclé (sauf pour pochettes transparentes) ou fibres vierges issues de forêts gérées durablement (label FSC ou équivalent - Cf. guide)	
Durée de vie	* Solidité du produit	
Nuisances		
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre minimum de livraison * Livraison de la commande en une fois 	
Conditionnement	* Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	* En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Fournitures de bureau

Présentation du produit

Famille	TRACAGE
Sous famille	Trace-lettres et symboles, règles, mesures, traçage
Enjeux et objectifs	*Réduire la nocivité du produit fini *Réduire la quantité de déchets *Utiliser des matériaux issus de matières premières renouvelables et/ou recyclables et/ou recyclées

Définir ses besoins

Quantité	
Qualité	*Résistance et durée de vie du produit à l'usage

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	*En bois (fibres vierges issues de forêts gérées durablement - label FSC ou équivalent) ou métal	*Matière première recyclée *Non coloré et non vernis
Durée de vie	*Solidité du produit	
Nuisances	*Produits dont la teneur en solvant et Composés organiques volatils est faible	
Livraison/Transport	*Nombre minimum de livraison *Livraison de la commande en une fois	
Conditionnement	*Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	*En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Textile

Présentation du produit

Famille	TEXTILE
Sous famille	Linges de maison (torchons, draps,...), habillement (teeshirts, pantalons, blouses, chemises, casquettes,...) et vêtements de communication
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Privilégier les matières premières naturelles (chanvre, coton, laine, bambou ...) ou recyclées (PVC recyclé en polaire) * Privilégier des modes de production agricole durable (agriculture biologique, ...) des matières premières * Réduire l'utilisation de substances dangereuses (colorant, blanchissant, ...) * Economiser les ressources naturelles (eau, énergie, ...)

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Réfléchir à la quantité utilisée de vêtements de communication * Réduire la gamme des produits proposés en interne.
Qualité	* Privilégier les produits à longue durée de vie

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Produits composés de matières premières issues de culture biologique ou filières de commerce équitable * Matières recyclées 	* Label Oeko-tex
Economie d'énergie		
Durée de vie	* Longue durée de vie	
Nuisances	* Produits dont la finition est réalisée avec des produits faiblement solvantés	
SAV		
Livraison/Transport	* Nombre de livraison réduit	* Une seule livraison par an
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> * Emballage en carton recyclé * Livraison avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés. 	

Mobilier professionnel et de bureau

Présentation du produit

Famille	MOBILIER PROFESSIONNEL ET DE BUREAU
Sous famille	Bureau, armoire, chaise, ...
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la consommation de ressources pour la fabrication * Protéger les forêts anciennes et les essences rares * Limiter la pollution de l'eau * Réduire l'utilisation de substances dangereuses * Réduction et gestion des déchets de fabrication * Privilégier les ressources naturelles renouvelables, recyclables et/ou recyclées

Définir ses besoins

Quantité	* Encourager la réutilisation des produits entre les services
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Rechercher des produits fabriqués à partir de matières premières renouvelables (bois, cuir, ...) * Privilégier les bois éco-certifiés (FSC ou équivalent) * Privilégier des produits fabriqués à partir d'un nombre limité de matières différentes afin de faciliter leur réparation ou leur démontage et leur valorisation

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'essences de bois protégé * Matières premières renouvelables * Pas d'essences de bois protégés ou exotiques inscrits dans la liste rouge de l'UICN (Union internationale de la conservation de la nature) ou la liste CITES * Essences de bois dont la provenance est connue 	* Bois certifié FSC ou équivalent
Economie d'énergie		
Durée de vie	* Longue durée de vie	
Nuisances	* Produits dont la finition est réalisée avec des produits dont les teneurs en solvants et Composés Organiques Volatils sont faibles	
SAV		
Livraison/Transport	* Nombre de livraison limité	
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> * Emballage en carton recyclé ou emballage consigné * Récupération des emballages par le fournisseur 	

Papier

Présentation du produit

Famille	FOURNITURES PAPIER
Sous famille	Papiers pour imprimantes et photocopieurs
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Limiter la consommation de ressources naturelles (bois, eau, énergie) * Réduire la quantité de déchets * Prévoir le tri et la collecte des papiers usagés en vue de leur valorisation <p>Remarque : Le papier est le premier consommable utilisé par les activités administratives. La consommation annuelle de papiers dans les bureaux est estimée entre 10 000 et 30 000 feuilles blanches (60 ramettes) par agent.</p> <p>Pour produire 1 tonne de papier issu de fibres vierges, il faut en moyenne 2 tonnes de bois ou de copeaux.</p> <p>L'industrie papetière compte parmi les activités économiques consommant le plus d'énergie au niveau mondial. Elle utilise également de grandes quantité d'eau et des produits chimiques variés.</p>

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Agir sur la consommation pour réduire les besoins, en modifiant les pratiques quotidiennes : <ul style="list-style-type: none"> - Systématiser les impressions et photocopies en recto-verso - Remplacer les imprimantes individuelles par des copieurs numériques, imprimantes connectés en réseaux (réduction très importante du coût d'impression), permettant par ailleurs les impressions recto-verso, - Favoriser la circulation des documents plutôt que leur duplication systématique à tous les personnels concernés - Sensibiliser les agents pour : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'impression systématique des mails et des documents en version provisoire - Utiliser la fonction « aperçu » avant d'imprimer - Utiliser en brouillon les papiers déjà imprimés 1 face
Qualité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Grammage : Il faut choisir le grammage nécessaire et suffisant (grammage couramment utilisé 80g) 2. Papier « recyclé » ou « vierge » : Il n'y a pas de position dogmatique sur le choix entre l'utilisation: <ul style="list-style-type: none"> - de papier recyclé, qui présente l'avantage d'offrir des débouchés économiques aux filières de recyclage et qui permet des économies d'énergie (il faut deux fois moins d'énergie pour fabriquer du papier à base de vieux papier qu'à partir du bois). - de papier vierge, qui sous nos latitudes en particulier, apporte un soutien indispensable au développement de la forêt grâce à la valorisation économique des bois d'éclaircie nécessaire à la production de bois d'œuvre.

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	* Fibres vierges issues de forêts gérées durablement (label FSC ou équivalent)	<ul style="list-style-type: none"> * Papier contenant 100% de fibres recyclées <u>soit</u> * Papier contenant au moins 50% de fibres recyclées <u>soit</u> * Papier contenant au moins 10% de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement (FSC ou équivalent)
Economie d'énergie		
Durée de vie		
Nuisances SAV		
Livraison/Transport	* Nombre réduit de livraison	
Conditionnement	* Emballages et palettes recyclables ou consignés	

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

(1) l'écolabel européen prévoit entre autre qu'au moins 10% des fibres de bois vierges provenant de forêts doivent être issues de forêts **certifiées comme étant gérées** de manières à mettre en œuvre les principes et mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts. Les autres fibres de bois vierges provenant de forêts doivent provenir de forêts **gérées** de manières à mettre en œuvre les principes et mesures permettant de garantir la gestion durable des forêts. L'origine de toutes les fibres vierges doit être indiquée.

Photocopieur

Présentation du produit

Famille	PHOTOCOPIEUR
Sous famille	
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Réduire la consommation d'énergie * Réduire la pollution de l'air ambiant * Réduire la quantité de déchets et leur assurer une gestion adaptée * Privilégier les matériaux recyclés ou recyclables * Limiter le recours aux substances dangereuses

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> * Réduction du nombre d'appareils * Réaliser des économies papier en incluant par défaut l'option recto/verso
Qualité	* Préférer les copieurs numériques (fonctions multiples : imprimante, fax, scanner) aux copieurs analogiques

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	* Eléments en plastique constitués d'un seul polymère ou de polymères compatibles	* Eléments en plastique constitués d'un seul polymère ou de polymères compatibles
Economie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> * Matériel à faible consommation énergétique * Label Energie Star 	
Durée de vie	<ul style="list-style-type: none"> * Garantie de fonctionnement d'au moins 5 ans, valable même avec utilisation de papier recyclé * Disponibilité des pièces de rechange effective pendant au moins 10 ans après arrêt de la production 	
Nuisances	* Les émissions de poussières, ozone et styrène doivent être limitées éventuellement par un filtre qui puisse être changé régulièrement.	* Absence de plomb, cadmium, mercure, chrome VI et de colorants azoïques
SAV	* Garantie de reprise gratuite des produits et des composants destinés à être remplacés (en vue de les remettre en état ou de les recycler)	* Conditions de garantie valables lors de l'utilisation de consommables remanufacturés ou recyclés.
Livraison/Transport	* Livraison de la commande en une fois	
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> * Emballage en carton recyclé * Limiter le nombre d'emballages 	

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Produits d'entretien

Présentation du produit

Famille	PRODUITS D'ENTRETIEN
Sous famille	
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> *Privilégier les produits fabriqués à partir de matières premières naturelles *Limiter la pollution de l'eau *Sécuriser l'utilisation du produit par le personnel *Réduction et gestion des emballages

Définir ses besoins

Quantité	<ul style="list-style-type: none"> *Utiliser des produits concentrés fournis de préférence avec des doseurs ou des systèmes de dosage automatique *Utiliser des produits rechargeables et compacts pour limiter la production de déchets *Utiliser des produits à large spectre d'intervention *Proscrire les lingettes *Réduire les quantités de produit utilisé
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> *Rechercher des produits ayant un fort niveau de biodégradabilité *Eviter les produits mentionnant un risque ou un danger pour la santé et pour l'environnement *Assurer une gestion adaptée des emballages souillés

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> *Ecolabel européen ou équivalent (cf. guide) *Contenants du produit en matière recyclable *Produit rechargeable et compact pour limiter les déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> *Produit concentré (la dose recommandée par le fabricant n'excède pas 10 ml à diluer par litre d'eau). *Formules de tensio-actifs issus du végétal en remplacement des produits pétroliers
Economie d'énergie		
Durée de vie	*Produit à fort taux de biodégradabilité	
Nuisances	*Toxicité pour l'homme et éco-toxicité nulle	
SAV		
Livraison/Transport	*Réduire le nombre de livraison	
Conditionnement	*Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	*En vrac

Conseil pour l'utilisation du produit et la gestion des déchets

Utilisation du produit	<p>L'étiquetage du produit doit reprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des instructions de dosages claires et compréhensibles (un système de dosage doit être précisé), -un mode d'emploi permettant une utilisation respectueuse de l'environnement, -les précautions à prendre lors du stockage et de l'utilisation du produit.
-------------------------------	---

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Produits électriques et électroniques

Présentation du produit

Famille	PRODUITS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
Sous famille	Micro-ondes, réfrigérateur, calculatrice, lampe, pèse-lettre, accumulateur, destructeur de documents, ventilateur, vidéoprojecteur,...
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Limiter la consommation d'énergie * Prévoir la gestion des Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) (filière spécifique) * Limiter la quantité de déchets et prévoir leur recyclage

Définir ses besoins

Quantité	* Optimiser le nombre d'appareils bureautiques par des appareils multifonctions ou mutualisés en réseau
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> * Rechercher des produits à longue durée de vie * Rechercher des appareils économes en énergie * Privilégier des appareils à faible émission sonore * Privilégier des appareils à faible consommation de fournitures (encre, ...) * Rechercher des produits facilement réparables * Utiliser des ampoules à faible consommation d'énergie

Critères d'évaluation socio environnementaux

	Critères imposés	Critères recommandés
Matériau	<ul style="list-style-type: none"> * Produits à base de matières premières renouvelables (carton, bois) ou à base de métal. * Produits composés d'un nombre limité de matériaux, facilement démontables en fin de vie, et dont les matériaux sont facilement recyclables aujourd'hui 	* Produits en matières recyclées
Economie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> * Label Energy Star * Produit classé A par l'étiquette énergie 	<ul style="list-style-type: none"> * Label énergie + * Produit fonctionnant avec l'énergie solaire ou mécanique
Durée de vie	<ul style="list-style-type: none"> * Longue durée de vie * Produit facilement réparable 	
Nuisances SAV	* Faible émission sonore	
Livraison/Transport	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre minimum de livraison * Livraison de la commande en une fois 	
Conditionnement	* Produit non emballé ou avec un minimum d'emballages recyclés et/ou consignés	* En vrac

Remarque : Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise devra présenter un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes et les modes de preuve.

Les écolabels

Par définition, un produit bénéficiant d'un écolabel est un **produit «qui génère moins d'impacts négatifs sur l'environnement tout au long de son cycle de vie*»** par comparaison avec un produit de même usage dans des conditions d'utilisation équivalentes».

L'écolabel est une **reconnaissance officielle** qui a fait l'objet d'un contrôle par un organisme indépendant.

Vous trouverez à la fin de ce guide la liste des produits labellisés (*Annexe 7 page 43*).



L'écolabel européen : tous les produits portant la "Fleur" ont été vérifiés par des organismes indépendants quant à leur conformité à des critères écologiques stricts et à de critères de performance rigoureux.

www.eco-label.com



La marque NF est une marque collective de certification. Elle garantit la qualité et la sécurité des produits et services certifiés.

www.marque-nf.com



L'ANGE BLEU est attribué aux produits qui se comportent de façon favorable vis-à-vis de l'environnement. Il n'est décerné qu'à des produits répondant aux normes d'un cahier des charges particulièrement strict.



Le Cygne blanc (Nordic Swan) vise à encourager une conception durable des produits. Il est délivré pour une durée de 3 ans, après quoi il doit être renouvelé. Ce label écologique implique les garanties suivantes : une émission restreinte de COD chimique et consommateur d'oxygène, Fosfor P et halogènes organiques AOX (chlorides) ; une émission restreinte de Sulphur S et Nox ; un traitement écologique des déchets ; l'emploi de produits chimiques écologiques (sic) ; des systèmes de production respectant l'environnement et la qualité.

<http://www.svanen.nu/Eng/default.asp>

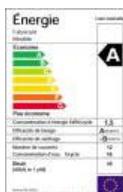


Le label OEKO-TEX certifie des textiles:

- qui ne libèrent aucun colorant azoïque ayant un effet cancérigène de type arylamine du groupe MAK III A1 et III A2 et qui ne contiennent aucun colorant allergène ;
- dont les pesticides et les phénols chlorés sont testés ;
- dont la libération éventuelle de métaux lourds par l'action de la sueur est testée ;
- qui ne contiennent pas de formaldéhyde ou dont le contenu est loin de la limite déclarée légale ;
- dont le domaine de pH correspond à notre peau ;
- qui ne contiennent aucun accélérateur de couleur organochloré ;
- qui ne contiennent aucun apprêt biocide.

* Cf. lexique page 35

Les référentiels écologiques reconnus



L'étiquette énergie : l'étiquette énergie est obligatoire depuis 1995 pour l'électroménager et pour les ampoules électriques. Elle permet au consommateur de déterminer à quelle classe énergétique appartient son appareil électroménager (échelle de consommation d'énergie allant de la plus faible consommation A à la plus forte consommation G).

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4996



Un appareil équipé du label **Energy Star** est un appareil garantissant un niveau minimal d'efficacité énergétique et qui est doté d'une fonction qui permet d'économiser l'énergie, en mode veille, en coupant partiellement l'alimentation électrique.

<http://www.energystar.gov/>



L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevages soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

www.agriculture.gouv.fr



Le **label Bio européen** indique que l'aliment est composé au moins à 95 % de produits issus de l'agriculture biologique.



Le **Forest Stewardship Council (FSC)** est une organisation internationale fondée par des représentants de la filière bois, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs. Les critères économiques, sociaux et environnementaux du FSC permettent d'évaluer le respect d'une gestion durable des forêts.

www.fsc.org



Toutes les sociétés travaillant dans le secteur du bois sont concernées par la gestion durable des forêts et plus précisément par le **label PEFC** (programme de reconnaissance des certifications forestières). L'objectif de la chaîne de contrôle est d'assurer un suivi des matières à base de bois et de valoriser le matériau bois auprès du consommateur qui contribue alors à gérer durablement les forêts.

www.pefc.org

Les auto déclarations environnementales

L'auto déclaration environnementale est effectuée **sans certification** par une tierce partie indépendante, émise sous la **seule et entière responsabilité des fabricants**, des importateurs, des distributeurs, des détaillants ou toute autre entité susceptible de tirer profit de cette déclaration. Afin d'éviter des dérives de nature à induire en erreur les consommateurs, le BVP (Bureau de Vérification de la Publicité) puis l'ISO 14021 ont édicté des recommandations dans l'objectif d'accroître la pertinence et la sincérité de ce type de déclarations.



Désormais vous possédez l'ensemble des critères à insérer dans les marchés publics, il faut maintenant procéder à leurs rédactions ...

REDACTION DU MARCHÉ

Les différentes possibilités

Le code des marchés publics 2006 impose aux collectivités de prendre en compte des préoccupations de développement durable* dans la rédaction de leurs marchés. Plusieurs articles mentionnent les moyens à disposition des collectivités :

selon l'article 5, le pouvoir adjudicateur **doit** tenir compte de l'environnement dès la définition du besoin. C'est l'occasion pour la collectivité de s'interroger sur les possibilités d'intégrer des exigences en termes d'environnement, de conditions de travail et de coût global de l'achat ;

selon l'article 45, relatif à la présentation des candidatures, les acheteurs publics peuvent examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques ;

selon l'article 53, les acheteurs publics peuvent faire peser le critère environnemental par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre (sous certaines conditions) notamment par un système de pondération ou de hiérarchisation croissante ou décroissante ;

selon l'article 50, la possibilité de remettre des variantes est un autre moyen d'intégrer la protection de l'environnement sans risquer d'avoir une consultation infructueuse : le candidat peut de sa propre initiative proposer une offre répondant mieux à un critère environnemental que son offre de base ou si l'offre de base est déjà à caractère environnemental, proposer une offre plus classique ;

selon l'article 14, les entités publiques peuvent prévoir dans les avis de publicité ou dans le règlement de consultation, des conditions d'exécution environnementales, sous certaines conditions. (Ex : pour l'emballage, collecte et recyclage des déchets produits...) ;

selon l'article 6 les documents de la consultation contenant les spécifications techniques peuvent contenir des exigences en matière environnementale. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur pourra se référer aux écolabels attribués par des organismes indépendants.

Tous ces outils permettent aux acheteurs publics de fixer eux-mêmes le niveau d'exigence environnementale qu'ils souhaitent voir réaliser au travers de leurs marchés, sans pour autant risquer d'obtenir des marchés infructueux. Bien entendu, plusieurs de ces articles peuvent être utilisés dans une même consultation.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la circulaire du 3 août 2006 portant application du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOM0620004C>

L'achat éco-responsable* est un **achat public comme les autres** (quel que soit son montant ou son objet). Il doit s'effectuer dans le strict **respect des principes généraux de la commande publique** : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Les critères socio environnementaux doivent avoir un lien **avec l'objet du marché et non le système de fonctionnement** de l'entreprise candidate.

Les possibilités offertes par les articles 53 et 14 étaient jusqu'à la réforme du code 2006 les plus utilisées. Le mieux pour introduire des critères socio environnementaux dans les marchés publics sans pour autant risquer d'obtenir des marchés infructueux serait de **coupler ces deux articles** :

- ⇒ utilisation de l'article 14 pour les produits dont on est sûr, ou quasiment, d'avoir une réponse positive ;
- ⇒ utilisation de l'article 53 pour les autres articles dont on est peu sûr d'avoir une réponse et pour lesquels on préfère laisser le fournisseur proposer une solution.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, il est possible de faire une recherche de fournisseurs du produit souhaité, de leur demander quelles sont leurs offres d'un point de vue produits à critères socio environnementaux puis, par la suite, de leur envoyer un dossier de candidature.

Les risques

Même si **l'offre de produits éco-responsables* tend à se développer**, celle-ci est encore limitée en volume et en diversité pour le moment pour certaines catégories de produits. C'est pourquoi l'acheteur veillera à **adapter son niveau d'exigence environnementale** en fonction de l'offre disponible.

Quelques exemples de marchés

Selon «Encourager une commande publique éco-responsable dans les Hauts de Seine»

Cas 1 : Utilisation du choix du candidat (art 45)

Scénario : Considérant

- qu'il existe de plus en plus de fournisseurs qui s'engagent dans des démarches environnementales de fonctionnement interne (de type EMAS, ISO 14001, ...) ;
- que l'acheteur souhaite avoir une traçabilité sur les modes de fabrication des produits qu'il achète ;

le choix est fait d'exiger que le fournisseur possède un document de fonctionnement interne de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent.

Texte à intégrer dans l'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation
Dans l'objet :
Dans les spécifications techniques (art.14) du CMP :
Dans les critères de sélection des candidatures (art.45) du CMP :
Document de fonctionnement interne de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent
Dans les critères de choix des offres (art.53) du CMP :

Dans ce scénario, si le candidat ne répond pas aux critères de sélection des candidatures du référentiel (ou équivalent), l'offre n'est pas recevable. Le candidat est écarté.

Cas 2 : Utilisation d'un référentiel environnemental dans les spécifications techniques

Scénario : Considérant

- qu'il existe de nombreuses offres de produits X conformes aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent et/ou aux critères décrits dans les fiches produits ;
- que l'acheteur (responsable du marché) estime qu'il existe une offre suffisante pour que le fait d'exiger le respect de l'écolabel européen ou équivalent et/ou les critères décrits dans les fiches produits ne fasse pas prendre le risque d'une mise en concurrence insuffisante ;
- que l'acheteur (responsable du marché) souhaite également avoir à sa disposition les fiches de données de sécurité des produits et que la réalisation de ces fiches est imposée par la réglementation des industriels ;

le choix est fait d'exiger le respect de ce niveau de performance et donc d'intégrer ces considérations environnementales dans les spécifications techniques de l'appel d'offres ainsi que la mise à disposition des fiches de données de sécurité des produits.

Texte à intégrer dans l'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation
Dans l'objet :
Achat de produits X plus respectueux de l'environnement
Dans les spécifications techniques (art.14) du CMP :
Produit X répondant aux exigences du référentiel de l'écolabel européen ou équivalent et/ou aux critères des fiches produits
Dans les critères de sélection des candidatures (art.45) du CMP :
Dans les critères de choix des offres (art.53) du CMP :

Dans ce scénario, si le produit ne répond pas aux spécifications techniques du référentiel (ou équivalent), l'offre n'est pas recevable. Le candidat est écarté.

Remarque

Dans le cas de l'obtention pour un produit d'un écolabel officiel (NF Environnement, label européen, Cygne blanc, Ange bleu, PEFC, FSC, ...) le candidat doit fournir un certificat.

Dans le cas d'une équivalence, l'entreprise présente un dossier contenant les informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de référence ; ces éléments couvrent les résultats, les méthodes de test et les modes de preuve.

Cas 3 : Utilisation d'un référentiel environnemental dans les critères de choix des offres

Scénario : Considérant

- qu'il existe un référentiel reconnu permettant d'identifier des produits X plus respectueux de l'environnement, par exemple l'écolabel européen ;
- que l'acheteur (responsable du marché) souhaite pouvoir évaluer la performance environnementale des offres sans qu'un niveau de performance environnementale prédéfini soit une condition nécessaire pour pouvoir faire une offre ;

le choix est fait par l'acheteur d'intégrer la prise en compte de l'environnement au niveau des critères de choix des offres. Ce critère de performance environnementale est défini en référence à l'écolabel européen.

Note : cette solution, outre le fait qu'elle ne limite pas le nombre d'offres potentielles, permet d'observer si les produits plus respectueux de l'environnement ont un éventuel surcoût à l'achat.

Texte à intégrer dans l'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation
Dans l'objet :
Achat de produits X
Dans les spécifications techniques (art.14) :
Dans les critères de sélection des candidatures (art.45)
Dans les critères de choix des offres (art.53)
<ul style="list-style-type: none"> - critères "technique", de "prix",... notés sur <u>x</u> points - critères « performance en matière de protection de l'environnement appréciée au regard des exigences de l'écolabel européen ou équivalent » notés sur <u>y</u> points <p style="margin-left: 40px;">pour un produit jugé conforme : <u>y</u> points</p> <p style="margin-left: 40px;">point un produit jugé non-conforme : <u>0</u> point</p> <p>La note maximale globale est <u>$x + y = 100$</u> points.</p>

Ce scénario permet de ne pas limiter l'offre mais il ne garantit pas le niveau de performance environnementale de l'offre.

Vous trouverez, à la fin du guide, un exemple de grille de pondération qui vous permettra de réaliser l'analyse et l'évaluation des offres (*Annexe 8 page 44*).



Afin de faciliter l'adhésion des fournisseurs à la mise en place de votre démarche d'achats éco-responsables*, il est possible d'effectuer une sensibilisation préalable en envoyant un questionnaire ...

FICHE METHODOLOGIQUE (à destination des fournisseurs)

Il est tout aussi important de sensibiliser les fournisseurs que le personnel de la collectivité afin qu'ils puissent faire évoluer leurs propositions vers des produits éco-responsables*. A ce titre, il est possible, préalablement au marché, d'envoyer aux fournisseurs un questionnaire sur la qualité environnementale des produits et les aspects sociaux du processus de fabrication.

Attention : ce questionnaire doit bien être dissocié du marché et être envoyé bien avant le marché.

Vous trouverez ce questionnaire à la fin du guide (*Annexe 9 page 47*).

D'autre part, les entreprises quottées en Bourse doivent obligatoirement rédiger dans leur rapport annuel, une partie sur les actions de développement durable* mises en place dans l'entreprise. Ce document peut être très utile pour comprendre à quel niveau l'entreprise est impliquée dans cette démarche.



Dans la suite de ce guide, vous découvrirez les outils (adresses, lexique, ...) utiles à la mise en place de votre démarche ...

POUR PLUS D'INFOS

Sites internet

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ----- www.ademe.fr

Agence pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne ----- www.alterre-bourgogne.org

Ministère de l'écologie et du développement durable ----- www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr

Guide des achats ----- <http://www.guidedesachatsdurables.be/>

Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement »

Les écolabels ----- www.eco-label.com

www.marque-nf.com

* Cf. lexique page 35

Produits issus du commerce équitable-----	www.commerceequitable.com www.maxhavelaarfrance.org
Produits issus de l'agriculture biologique-----	www.biobourgogne.fr www.agencebio.org
Produits solidaires-----	www.bootiketik.com
Produits éco labélisés-----	www.marque-nf.com www.eco-label.com www.gen.gr.jp
Produits recyclés-----	www.produits-recycles.com www.ecoemballages.fr
Produits éthiques-----	www.guidedesachatsdurables.be
Catalogue de fournitures-----	www.ecoburo.fr
Guide d'achat pour la voiture-----	http://www.ecomobiliste.ch/

LEXIQUE

Achat éco-responsable : un achat éco-responsable, c'est l'achat d'un écoproduit c'est-à-dire d'un produit qui, à service rendu identique, est source de moins d'impacts sur l'environnement, tout au long de son cycle de vie.

Biodégradabilité : aptitude du corps à être dégradé biologiquement. Le taux de biodégradabilité est quantifié par des tests de laboratoire en milieu liquide ou solide ou *in situ* sur sol et compost.

Bioproduits : produits énergétiques et industriels issus de matières premières renouvelables d'origine végétale. Un bioproduit est identifiable par sa composition ou parfois par un label spécifique.

Commerce équitable (selon AFNOR): le commerce équitable (CE), est né de la prise de conscience du caractère inégal des échanges du commerce mondial traditionnel. Sa démarche consiste à mettre en place des mécanismes permettant de modifier les conditions des échanges avec les producteurs/salariés "désavantagés". C'est une démarche qui tente de corriger au mieux les préjudices vécus par ces producteurs en leur garantissant des conditions de vie décentes et la possibilité de prendre en charge eux-mêmes leur développement. Le CE permet par l'application de critères économiques et sociaux, de répartir de façon plus juste la valeur ajoutée entre producteurs et importateurs et de leur assurer une meilleure stabilité des prix et des revenus. En visant le respect des équilibres écologiques et la mise en place de mécanismes de financement spécifiques permettant d'appuyer les initiatives locales, le CE s'inscrit dans une perspective de développement durable. Le CE a également pour vocation de développer une consommation "éthique" et "citoyenne" par l'information et de faciliter le repérage des produits ou magasins du CE.

Cycle de vie : l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est une méthode de comptabilité des impacts environnementaux. L'ACV comptabilise sous forme d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs les principales caractéristiques environnementales du produit considéré. Elle vise à dresser le profil environnemental du produit en prenant en compte toutes les étapes du cycle de vie d'un produit «du berceau à la tombe», depuis l'extraction des matières premières à la fin de vie, en passant par toutes les étapes intermédiaires : production, transport, consommation. Elle permet de considérer toute la chaîne des acteurs concernés par le produit. C'est donc un inventaire des substances qui composent le produit et de leurs impacts négatifs sur l'environnement. L'ACV prend aussi en compte l'ensemble des impacts environnementaux générés par les flux, sachant qu'un flux peut créer plusieurs impacts : augmentation de l'effet de serre, pollution de l'air, pollution de l'eau et eutrophisation, épuisement des ressources naturelles, diminution de la biodiversité, production de déchets.

DEEE (selon ADEME): déchets issus d'équipements électriques ou électroniques (DEEE). Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

Développement durable : développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il cherche à concilier trois dimensions : économique (efficacité, rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale (impact sur l'environnement).

Ecoproduits : produits dont la conception entraîne, à service rendu identique, moins d'impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie, que d'autres produits d'usage similaire ; il s'agit donc d'une notion relative. Les écoproduits peuvent être d'origine végétale ou non. L'origine végétale accroît généralement leur performance environnementale.

Produit «bio» : produits issus de l'agriculture biologique qui cherche à être respectueuse de l'environnement grâce à des pratiques traditionnelles peu intensives suivant des cahiers des charges précis permettant l'obtention de labels (label biologique, AB, ...).

Transport doux : mode de transport alternatif qui permet de réduire l'utilisation individuelle des transports routiers et donc de réduire la production de gaz à effet de serre (marche, vélo, transport en commun, ...).

BIBLIOGRAPHIE

Guide d'achats responsables – Communauté de communes d'Autun – Octobre 2005

Encourager une commande publique éco-responsable dans les Hauts-de-Seine – Préfecture des Hauts-de-Seine, Conseil général 92, ADEME, Association des maires, les Eco maires

Des bioproduits pour les collectivités – ADEME – Octobre 2005

Guide de l'achat public éco-responsable - Groupe permanent d'étude des marchés «Développement durable, environnement» (GPEM / DDEN) – Janvier 2005

Tous les guides du Ministère des finances sont consultables sur le site suivant, rubrique «Publication» http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/outils/index.htm

Guide des administrations éco-responsables – ADEME – Octobre 2005

Eco-communication – ADEME – Mars 2005

ANNEXES

Annexe 1 – La déclaration pour des achats responsables – Page 37

Annexe 2 – La Stratégie nationale de développement durable – Page 37

Annexe 3 – La Circulaire 2005 sur les bois certifiés – Page 38

Annexe 4 – Le droit social – Page 38

Annexe 5 – Les articles du nouveau Code des marchés – Page 40

Annexe 6 – La grille d'évaluation de la démarche – Page 42

Annexe 7 – La liste des produits labellisés – Page 43

Annexe 8 – La grille de pondération – Page 44

Annexe 9 – La lettre aux fournisseurs – Page 47

Annexe 10 - Un exemple de délibération – Page 49

Annexe 1 - La déclaration pour des achats responsables

http://www.comite21.org/economie_responsable/declaration_achats_publics.pdf

Annexe 2 - La Stratégie nationale de développement durable

La SNDD comporte 7 thèmes :

- ⇒ Le citoyen, acteur du développement durable ;
- ⇒ Territoires ;
- ⇒ Activités économiques, entreprises et consommateurs ;
- ⇒ Renforcer la prise en compte du développement durable dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture ;
- ⇒ Prévenir les risques, les pollutions et autres atteintes à la santé et à l'environnement ;
- ⇒ Vers un Etat exemplaire ;
- ⇒ Actions internationales.

Le thème «Vers un Etat exemplaire» comporte trois objectifs (page 21 de la SNDD) :

- intégrer le développement durable dans les politiques publiques ;
- mieux mobiliser la recherche au service du développement durable ;
- prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement de l'administration.

Pour chaque objectif, un programme d'action a été prévu (page 71 et suivantes de la SNDD) :

1. **L'intégration du développement durable dans les politiques publiques**

- intégrer le développement durable à la dynamique de réforme des ministères [prise en compte dès 2003 du développement durable dans les principaux instruments de pilotage de l'action de l'Etat / au niveau déconcentré, prendre en compte le développement durable dans les stratégies de l'Etat / développer la prise en compte du développement durable dans les textes législatifs et réglementaires] ;
- mieux mobiliser la recherche au service du développement durable [donner au développement durable les bases scientifiques solides et utilisables par les acteurs publics et économiques / lancer une démarche de recherche exemplaire visant à appliquer les principes du développement durable dans la conduite des activités de recherche / inscrire la recherche dans la mise en œuvre de la stratégie au niveau local / adapter la recherche aux nouvelles données de l'agriculture].

2. **L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration**

- développer les démarches d'éco-responsabilités au sein des services de l'Etat [améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et des services intégrant l'environnement / mettre en place une politique d'éco-responsabilité des administrations visant, pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements, les objectifs quantifiés ;
- l'Etat employeur exemplaire [développer la prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues des agents de l'Etat / développer l'action sociale].

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site Internet suivant :

<http://www.territoires-durables.fr/upload/pagesEdito/fichiers/sndd.pdf>

Annexe 3 – La Circulaire 2005 sur les bois certifiés

Circulaire du Premier ministre, du 5 avril 2005, portant sur **les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts** (J.O. n° 82 du 8 avril, texte n° 1, p. 6336)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX0508285C>

Annexe 4 – Le droit social

Conventions de l'organisation internationale de travail (OIT)

Tout pays membre de l'OIT qui ratifie les conventions s'engage sur les points suivants :

La liberté d'association (convention 87)

Les employés, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.

La liberté de négociation (convention 98)

Les employés doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.

L'interdiction du travail forcé (conventions 29 et 105)

Les membres de l'OIT doivent supprimer le travail forcé ou obligatoire et n'y recourir sous aucune forme.

L'égalité de traitement et la non-discrimination (conventions 100 et 111)

L'employeur s'assure de l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

L'employeur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination.

L'élimination progressive du travail des enfants (convention 138)

Elle fixe un âge minimum d'admission à l'emploi, qui ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire. Elle prévoit des exceptions.

L'interdiction des pires formes du travail des enfants

Les membres doivent prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'élimination des pires formes de travail des enfants (esclavage ou pratiques analogues, prostitution, travaux nuisibles à la santé, sécurité ou moralité de l'enfant...).

Se renseigner sur l'origine du produit permet de voir si le pays a ratifié les conventions de l'OIT et d'identifier en partie les risques.

Le cadre réglementaire

Pour les entreprises exerçant leur activité en France, le code du travail définit le cadre réglementaire qui s'applique à chaque secteur économique. Ainsi, la conformité avec cette réglementation sociale est le minimum à exiger du fournisseur ou prestataire opérant en France. Pour les entreprises qui produisent à l'étranger, elles doivent respecter, au moins, la législation nationale en vigueur.

Effective depuis 1979, la loi du 12 juillet 1977 sur le bilan social concerne environ 6 000 entreprises ou établissements de plus de 300 salariés. Ce bilan porte sur les effectifs en fonction – sexe, âge, métiers, handicapés, contrats temporaires ou permanents – les rémunérations, la durée du travail, la formation, les relations syndicales, l'hygiène et la sécurité. Ce bilan peut être communiqué sur demande.

Le décret n° 2002-221 du 20 février 2002, pris en application de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques, ajoute une obligation de reporting pour les sociétés cotées en matière de responsabilité sociétale sur des aspects qui concernent les conditions de travail. Cette information est consultable par tous.

Le nouveau Code des Marchés Publics (2006) offre dans son article 14 la possibilité de prévoir des conditions sociales dans le cadre de l'exécution du marché. Dans son article 15, il permet de réserver certains marchés ou certains lots à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

La certification SA 8000

Élaborée sous l'égide des Nations Unies en 1997 par le Social Accountability International, cette norme s'appuie sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et sur la convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

Son but est d'établir un état des lieux permettant d'améliorer les conditions de travail. La norme permet de mesurer l'engagement de l'entreprise dans le domaine de l'équité sociale et fait l'objet d'une certification par une tierce partie.

Les principes de management

Le fournisseur ou prestataire peut avoir choisi d'afficher sa responsabilité sociétale par la mise en place d'une charte éthique, de déontologie ou d'un code de conduite au sein de l'entreprise ou au niveau de ses sites de fabrication. Il dispose peut-être d'un rapport de développement durable ou de responsabilité sociétale.

L'analyse de son bilan social permettra d'avoir une vision de l'équilibre recherché entre CDI/CDD hommes/ femmes, par exemple – et de sa politique éventuelle d'insertion sociale de personnes en difficultés (bénéficiaires du RMI, personnes atteintes d'un handicap....).

Le fournisseur peut aussi rendre compte des critères sociaux et environnementaux qu'il applique dans la sélection de ses propres sous-traitants et de son offre de produits pour inclure le cas échéant ceux issus de commerce équitable.

En France, ...

La France a ratifié le 11/09/2001, la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

De plus, les politiques d'achats publics doivent être en cohérence avec les politiques publiques qui financent des politiques de développement durable visant notamment à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le progrès social (coopération décentralisée, Agenda 21, ...).

Les principaux droits sociaux fondamentaux sont :

- l'interdiction du travail forcé ;
- l'interdiction de l'exploitation des enfants ;

- le respect de la liberté d'organisation (création de syndicats, ...) et du droit de négociation collective ;
- la non discrimination ;
- la rémunération au moins équivalente au salaire minimum vital* ou au salaire minimum légal quand il est supérieur ;
- le respect des règles concernant la santé et la sécurité au travail ;
- le respect des règles fixant la durée maximale du travail et la rémunération des heures supplémentaires.

Le Commerce équitable* permet la création de filières alternatives mettant en relation des acteurs de l'économie solidaire. Il vise, en plus du respect des droits humains, à apporter un revenu qui permette à chacun de prendre en charge ses besoins fondamentaux et à préserver l'environnement naturel, social, culturel et économique.

Il faut, tout de même, faire attention :

- au contexte car les achats s'inscrivent parfois dans le commerce international avec les diversités culturelles, le contexte socio-économique et politique des pays (par exemple il ne faut pas regarder les choses de la même façon si un enfant travaille par obligation pour une entreprise qui ne respecte pas des horaires décentes, un salaire minimum, et un enfant qui travaille en gardant les chèvres pour aider ses parents) ;
- à la manière dont on aborde le sujet car la démarche doit améliorer les conditions de vie des enfants, des femmes et des hommes qui travaillent dans des conditions indécentes. Il faut donc toujours penser à intégrer la parole des salariés ;
- à ne pas boycotter le marché. La démarche doit favoriser le progrès social. Le principe est d'utiliser le lien client/fournisseur pour amener l'entreprise à progresser. Il faudra donc toujours mieux accompagner l'entreprise à évoluer plutôt que de rompre les relations commerciales existantes.

Annexe 5 – Les articles du nouveau Code des marchés

Article 5 : « I. - La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. »

Article 6 : « I. - Les prestations qui font l'objet d'un marché ou d'un accord-cadre sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées :

1° Soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation ;

2° Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles. Celles-ci sont suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché et au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché. Elles peuvent inclure des caractéristiques environnementales. (...)

VII. - Lorsque les performances ou les exigences fonctionnelles définies en application du 2° du I comportent des caractéristiques environnementales, celles-ci peuvent être définies par référence à tout ou partie d'un écolabel pour autant :

1° Que cet écolabel soit approprié pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché ;

2° Que les mentions figurant dans l'écolabel aient été établies sur la base d'une information scientifique ;

* Cf. lexique page 35

3° Que l'écolabel ait fait l'objet d'une procédure d'adoption à laquelle ont participé des représentants des organismes gouvernementaux, des consommateurs, des fabricants, des distributeurs et des organisations de protection de l'environnement ;

4° Que l'écolabel soit accessible à toutes les parties intéressées.

Le pouvoir adjudicateur peut indiquer, dans les documents de la consultation, que les produits ou services ayant obtenu un écolabel sont présumés satisfaire aux caractéristiques environnementales mentionnées dans les spécifications techniques mais est tenu d'accepter tout moyen de preuve approprié. »

Article 14 : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »

Article 45 : « II. - Le pouvoir adjudicateur peut demander aux opérateurs économiques qu'ils produisent des certificats de qualité. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes

Pour les marchés qui le justifient, le pouvoir adjudicateur peut exiger la production de certificats, établis par des organismes indépendants, et attestant leur capacité à exécuter le marché.

Pour les marchés de travaux et de services dont l'exécution implique la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale, ces certificats sont fondés sur le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ou sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale.

Dans les cas prévus aux trois alinéas précédents, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. »

Article 50 : « Lorsque le pouvoir adjudicateur se fonde sur plusieurs critères pour attribuer le marché, il peut autoriser les candidats à présenter des variantes. »

Article 53 : « I. - Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde (notamment) sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment (...) les performances en matière de protection de l'environnement ».

Annexe 6 – La grille d'évaluation de la démarche

Grille d'évaluation de l'achat éco-responsable

Critères évaluatifs	Objectifs	2006	2007	2008	2009	...
<u>Critères quantitatifs</u>						
Nombre de marchés lancés (au total, avec et sans exigences environnementales)						
Nombre de marchés lancés avec exigences environnementales						
Nombre de marchés signés avec exigences environnementales						
Enveloppe financière par marché (augmentation ou diminution du budget) Exemple : - marché fournitures - marché mobilier - marché ...						
Enveloppe financière globale pour l'ensemble des marchés (augmentation ou diminution du budget)						
<u>Critères qualitatifs (répondre par oui ou non)</u>						
<u>Impact sur l'environnement</u>						
Diminution de la consommation d'énergie						
Réduction de la production de déchets						
Autres critères généraux à introduire : diminution des consommations d'eau, réduction de la production de déchets ...						
<u>Impact sur l'offre</u>						
Plus grand nombre de fournisseurs sur le marché						
Plus large choix de produits						

Marché lancé : tous les marchés qui sont proposés aux fournisseurs

Marché signé : seulement les marchés qui ont été signés avec un fournisseur

Annexe 7 – La Liste des produits labellisés

(http://www.ecologie.gouv.fr/ecolabels/rubrique.php3?id_rubrique=3)

Cette liste est non exhaustive et disponible sur le site internet ci-dessus.

Ecolabel européen

- Amendements organiques et supports de culture
- Ampoules et tubes électriques
- Aspirateurs
- Chaussures
- Détergents pour lave-vaisselle
- Détergents pour textile
- Hébergement touristique
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Liquide vaisselle
- Matelas
- Nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires
- Ordinateurs
- Ordinateurs portables
- Papier graphique et papier pour photocopie
- Papiers absorbants et papiers toilette
- Peintures et vernis intérieurs
- Produits textiles
- Réfrigérateurs et congélateurs
- Revêtements de sols (en dur : dalles, céramique...)
- Services de camping
- Téléviseurs

Label NF Environnement

- Ameublement
- Cahiers
- Cartouches d'impression laser
- Composteurs individuels de jardin
- Enveloppes et pochettes postales
- Filtre à café
- Litière pour chats
- Peintures, vernis et produits connexes
- Produits de signalisation routière
- Profilés de décoration
- Sacs sortie de caisse
- Sacs cabas
- Sacs-poubelles

Annexe 8 – La grille de pondération

Voici un exemple pour un marché de mobilier de bureau au Conseil régional
(Contact : Marie GALLAS)

« L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- respect des normes telles que précisées dans le cahier des charges et valeur technique de l'offre (documents techniques remis et mobiliers exposés) – 30 %
- adaptation aux besoins décrits dans le cahier des charges : finition du mobilier, confort, esthétique – 30 %
- prix – 25%
- respect des critères de développement durable énoncés dans la fiche « engagement de conformité aux critères de développement durable » – 15 %

Ces critères sont pondérés en fonction des pourcentages précisés.
Le prix sera apprécié par rapport à l'ensemble des prix unitaires remis. »

Les critères de développement durable sont appréciés selon le tableau suivant :

Critère	Preuve	oui	non	Sans preuve
Matériaux	Bilan de consommation d'énergie spécifique	1	0	0
Bois et panneaux	Certification de l'origine des bois provenant de forêts gérées durablement : PEFC / FSC...	2	0	1
Panneaux	Certification E1 des panneaux à faible dégagement de formaldéhyde ou absence de dégagement de MDI	2	0	1
Plastique	Déclaration de marquage de la matière de toutes pièces plastiques > 50g	-	-	-
Mousses	Déclaration de l'absence de CFC	-	-	-
Peintures & finitions	Attestation de l'absence de métaux lourds	2	0	1
	Plan de Gestion des Solvants pour la réduction de l'émission de COV (<i>composants organiques volatiles</i>)	1	0	0
	Attestation d'évacuation des rejets des ateliers de traitement de surface	1	0	0
Déchets	Attestation d'évacuation des déchets dangereux dans des installations de traitement autorisées	1	0	0
Emballages	Déclaration de l'utilisation de matériaux facilement recyclables et/ou issus de ressources renouvelables, et / ou d'emballages multi-rotations	1	0	0
Transport & emballages	Déclaration de l'optimisation de l'encombrement des emballages et des lots	-	-	-
Usage	Attestation de conformité aux normes de résistance et de durabilité à l'usage	-	-	-
	Notice d'entretien remise avec chaque mobilier	-	-	-
	Engagement à fournir les pièces détachées en SAV pendant 5 ans à compter de la date de livraison	2	0	1
Valorisation en fin de vie	Déclaration de possibilité de séparation de tout élément > 50g	-	-	-
	Notice d'information remise avec chaque mobilier indiquant que le mobilier usagé doit être rapporté pour revalorisation dans un centre de traitement	-	-	-
Facultatif	Certificat NF ENVIRONNEMENT	2	0	1
		15	0	5

Il faut préciser que la fiche est notée sur 15, pondération attribuée au critère environnemental dans le marché de mobilier de bureau.

Un autre exemple pour les voitures du Conseil général de Saône et Loire
(Contact : Marianne TEDESCO)

Le critère environnemental est jugé au vu de la consommation et du dégagement de CO2 pour les véhicules proposés. La consommation prise en compte parmi celles proposées par les constructeurs, est la consommation « mixte » (données constructeur) qui correspond à la norme C.E.E.

La méthode de calcul pour le classement des critères environnementaux est la suivante :

1) pour la consommation :

a) la consommation la plus faible de toutes les catégories des véhicules du lot considéré x par un coefficient de 10%, fixe les limites de la fourchette des consommations à l'intérieur de laquelle les véhicules ont le même rang de classement.

b) au delà de la limite haute calculée, les véhicules ont le rang de classement suivant

2) pour le dégagement CO2 (gr / km) :

a) le dégagement de CO2 le plus faible de toutes les catégories des véhicules du lot considéré x par un coefficient de 10%, fixe les limites de la fourchette des dégagements à l'intérieur de laquelle les véhicules ont le même rang de classement.

b) au delà de la limite haute calculée, les véhicules ont le rang de classement suivant

Lot n° 1 : véhicules Berlines diesel d'environ 70 chevaux				
Critère - Classement	Limite haute	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C
Consommation (L/100km)	4.73	4.4	4.3	4.3
Classement		1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
Dégagement CO2 (g/km)	124.30	115	115	113
Classement		1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}
Classement final lot n° 1		1^{er}	1^{er}	1^{er}

Lot n° 2 : véhicules fourgonnettes essence ou diesel d'environ 70 chevaux												
Critère Classement	Limite haute			ENTREPRISE A			ENTREPRISE B			ENTREPRISE C		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Catégorie												
Consommation (L/100km)	7.7		5.94	7.5	7.5	5.4	7.0	7.0	5.5	7.5	7.5	5.4
Classement				1 ^{er}		1 ^{er}	1 ^{er}		1 ^{er}	1 ^{er}		1 ^{er}
Dégagement CO2 (g/km)	181.50		157.3	176	176	143	165	165	147	178	176	143
Classement				1 ^{er}		1 ^{er}	1 ^{er}		1 ^{er}	1 ^{er}		1 ^{er}
Classement final lot n° 2				1^{er}			1^{er}			1^{er}		

Lot n° 3 : véhicules fourgons de PTC inférieur à 3.5 tonnes					
Critère Classement	Limite haute	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C	ENTREPRISE D
Consommation (L/100km)	9.02	9.6	8.2	9.6	8.9
Classement		2 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	1 ^{er}
Dégagement CO2 (g/km)	238.7	254	217	253	217
Classement		2 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	1 ^{er}
Classement final lot n° 3		2^{ème}	1^{er}	2^{ème}	1^{er}

IV) CONCLUSIONS

Tableau de synthèse des différents critères et proposition de classement des offres par lot :

Critères	Lot 1 (8 véhicules)	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C
Modèle proposé		C3	CLIO	206
1	Valeur technique	1	1	1
2	<i>Critère environnemental</i>	1	1	1
3	<i>Coût d'utilisation</i>	1	1	1
4	Prix des prestations	2	1	3
5	Service après-vente	1	1	1
	Classement final	2	1	3

Critères	Lot 2 (3 véhicules)	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C
Modèle proposé		BERLINGO	KANGOO	PARTNER
1	Valeur technique	1	1	1
2	<i>Critère environnemental</i>	1	1	1
3	<i>Coût d'utilisation</i>	1	1	1
4	Prix des prestations	1	2	3
5	Service après-vente	1	1	1
	Classement final	1	2	3

Critères	Lot 3 (1 véhicule)	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C	ENTREPRISE D
Modèle proposé		JUMPER	MASTER	BOXER	MASTER
1	Valeur technique	1	1	1	1
2	<i>Critère environnemental</i>	2	1	2	1
3	<i>Coût d'utilisation</i>	1	1	1	1
4	Prix des prestations	1	3	2	4
5	Service après-vente	1	1	1	1
	Classement final	1	3	2	4

Annexe 9 – La lettre aux fournisseurs

A, le 2006

Nom du fournisseur

Adresse

Codep VILLE

N/Ref :

Objet : Achats éco-responsables

Affaire suivie par :

Madame, Monsieur,

La « *Commune, Communautés de communes, autres structures* » commande habituellement à votre structure « *tel type de produit* ». Nos exigences évoluent vers des produits plus écologiques.

A ce titre et dans le cadre de la mise en place d'une démarche globale de développement durable, la « *Commune, Communautés de communes, autres structures* » souhaite réaliser des achats éco-responsables incluant des critères socio environnementaux.

Cette démarche permettra une réduction significative de nos consommations en énergie, en eau, en matières chimiques potentiellement dangereuses ainsi que de la production de déchets.

Pour nous guider dans cette démarche, nous utiliserons le « Guide bourguignon d'achats éco-responsables » qui sera édité prochainement et corrigé en fonction des modifications réglementaires et de l'offre des produits sur le marché.

A cet effet, nous voulons associer dès aujourd'hui nos principaux fournisseurs afin qu'ils puissent participer à cette évolution et s'engager dans une démarche similaire s'ils le désirent. Vous pouvez donc nous faire part de vos différentes initiatives environnementales ou de développement durable, que ce soit dans votre entreprise, vos locaux, vos sous-traitants ou pour la fabrication des produits.

Si cette démarche est déjà ancrée dans vos pratiques quotidiennes, vous pouvez nous renvoyer le questionnaire ci-joint à l'adresse suivante :

Structure
Adresse
Code postal Ville

Nous restons à votre entière disposition au pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Signature

QUESTIONNAIRE

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

1. Quels types de produits proposez-vous ?
2. Produisez-vous vous-même les produits que vous proposez à la vente ?
3. Si oui. Connaissez-vous la provenance exacte des matériaux utilisés pour la fabrication de vos produits ?
Si non. Sont-ils fabriqués dans des conditions socio-environnementales satisfaisantes ?
4. Savez-vous si vos fournisseurs et sous-traitants bénéficient de la mise en place d'un système de management environnemental, d'une labellisation ou d'une certification (type ISO 14001) ?
5. Est-ce que votre entreprise bénéficie de la mise en place d'un code de bonne conduite, d'un système de management environnemental, d'une labellisation ou d'une certification (type ISO 14001) ? Si oui, pouvez-vous nous transmettre un document explicatif ?
6. Si non. Quelles sont vos politiques d'actions actuelle et future concernant la gestion des ressources (eau, énergie, matières premières, déchets) ?
7. Les conditions de travail de vos employés (et des employés de vos éventuels sous-traitants) respectent-elles les conventions signées par l'Organisation du travail, la loi le Texier concernant le travail des enfants, le Code de l'Education et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ?
8. Avez-vous effectué des démarches en vue de respecter la loi Handicap du 11 février 2005 ? Si oui, lesquelles ?
9. Pendant combien d'années proposez-vous la disponibilité des pièces, même après un arrêt de la production ?
10. Reprenez-vous le matériel en fin de vie ? Si oui, de quelle façon est-il recyclé ?
11. Y-a-t-il une personne référente dans l'entreprise concernant les questions du développement durable ?
Si oui,

Nom/Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Fait le/..../...., à....

Cachet de l'entreprise, Signature précédée
de la mention « certifiée sincère et véritable »

Annexe 10 - Un exemple de délibération relative aux références de développement durable dans les achats publics

Vu la déclaration universelle des Droits de l'Homme,

Vu les conventions internationales relatives aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions n°1, 26, 87, 98, 105, 111, 131, 138, 155, 182,

Vu la convention internationale des Droits de l'enfant, notamment l'article 32,

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée au Conseil européen de Nice le 07 décembre 2000,

Vu la résolution européenne « HOWITT » adoptée par le Parlement européen le 13 janvier 1999, sur les normes communautaires applicables aux entreprises européennes opérant dans les pays en voie de développement : vers un code de bonne conduite,

Vu la résolution 2003/C 39/02 du Conseil de l'Union européenne du 06 février 2003, concernant la Responsabilité sociale des entreprises,

Vu la loi n°87-157 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'article 14 du Code des marchés publics, qui permet aux collectivités de définir un niveau d'exigence sociale et environnementale pour l'exécution des marchés,

Le Maire, le Président expose :

Dans le monde, plus de 250 millions d'enfants âgés de moins de 14 ans travaillent ; la disparition des forêts primaires et de la biodiversité s'accélère ; les atteintes à l'environnement atteignent des seuils préoccupants (effet de serre, pollution des eaux, ...) ; l'emploi n'est pas accessible à tous, notamment pour les personnes handicapés.

La *collectivité/administration*, consciente de la nécessité de combattre les atteintes à la dignité humaine et à l'environnement, affirme son engagement à promouvoir un commerce responsable, dans le cadre de ses achats de produits et de services.

En application des conventions internationales, des lois françaises, du Code des marchés publics et des engagements de la collectivité en faveur du développement durable, la *collectivité/administration* s'engage à intégrer des références de développement durable (relatives à l'emploi, à l'environnement, aux Droits de l'Homme au travail) dans ses achats, lorsque cela est opportun et dans les limites permises par le Code des marchés publics.

La collectivité s'engage également à :

- apporter son concours à la promotion des démarches d'achats publics responsables
- faire la promotion auprès des entreprises, de la population et des partenaires locaux des démarches en faveur d'un commerce équitable.



Mais au fait, d'où est né ce guide ... ??

Alterre Bourgogne – Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable – (ex OREB) a mis en place plusieurs groupes de travail afin de rédiger un guide pratique sur l'achat éco-responsable à destination des collectivités de Bourgogne.

Notre groupe de travail s'est chargé de la rédaction de la partie concernant les fournitures administratives. Il a pour but d'accompagner les collectivités dans leurs démarches et leur faciliter le travail de mise en place des marchés publics avec critères environnementaux.

Ce groupe de travail a réuni huit personnes d'horizons différents, des services de l'Etat mais aussi des collectivités territoriales et établissements publics et privés.

La **diversité des personnes présentes** (comptable, gestionnaire des marchés publics, acheteurs, chargés de mission développement durable, ...) a permis un dialogue fructueux et une vision globale du sujet permettant de soulever l'ensemble des questions se posant à collectivité.

Afin d'enrichir ce guide et le faire évoluer au fil du temps, certains membres du groupe continueront de se rencontrer une à deux fois par an afin d'apporter les modifications nécessaires et maintenir **une veille technique et réglementaire**.

Les partenaires



Alterre Bourgogne (Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable), initiateur de la démarche régionale de prise en compte de critères environnementaux dans les commandes publiques

Le Parc naturel régional du Morvan, animateur de la démarche pendant la rédaction du guide

Co-rédacteurs du guide d'achats éco-responsables



La Communauté de communes de l'Autunois

la DIREN Bourgogne

le Conseil régional de Bourgogne

le Conseil général de Saône-et-Loire



le Syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre

le Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne